

RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Newsletter

Mai - juin - juillet 2021

Bonjour à toutes ,

2021 – 2022 : des changements et des nouveautés annoncés

La période tant attendue des vacances d'été approche à grand pas..

Des vacances que nous vous souhaitons douces et légères, pleines de bons moments.

Avant de vous laisser en profiter pleinement, nous tenions à vous donner quelques informations utiles sur les différents changements en cours ou à venir de votre cadre professionnel.

N'hésiter pas à consulter le Padlet du Pole Petite Enfance durant l'été, nous y déposerons différentes informations utiles.

Très belles vacances et à bientôt.

Bonne lecture

L'équipe de votre RPAM



Le centre national Pajemploi devient *Urssaf service Pajemploi*

Les centres nationaux Cēsu et Pajemploi font partie du réseau des Urssaf depuis leur création.

Cette évolution de nom est le fruit d'une concertation globale, à laquelle ont participé collaborateurs, administrateurs, partenaires, et usagers, faisant ressortir le besoin d'améliorer la visibilité de l'offre de service proposée par le réseau des Urssaf.

Désormais, pour gagner en lisibilité, une marque unique est adoptée, « **Urssaf** », qui fait le lien entre l'ensemble des missions et des actions.

Ainsi, **les centres nationaux Cēsu et Pajemploi adoptent un nouveau nom : « Urssaf service Cēsu » et « Urssaf service Pajemploi »** qui remplaceront progressivement « Centre national Cēsu » et « Centre national Pajemploi » sur l'ensemble des supports.

Vous y trouverez par ailleurs le nouvel univers visuel et le logo « Urssaf ». Celui-ci s'accompagne de la signature « **Au service de notre protection sociale** » pour rappeler la raison d'être et les valeurs qui animent au quotidien cet organisme : **la responsabilité, la proximité, la solidarité et la proactivité.**

Mêmes services, mêmes avantages

Pour vous assistantes maternelles, rien ne change : l'« Urssaf service Cēsu » et l'« Urssaf service Pajemploi » demeurent les offres simplifiées que vous connaissez et qui facilitent les démarches que vous avez à effectuer en tant que particulier employeur ou salariée.

Source : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

Rupture de contrat

Chaque parent employeur a maintenant la possibilité d'utiliser un simulateur de fin de contrat dans son espace personnel Pajemploi. Ce nouvel outil peut permettre de faciliter les calculs et les démarches administratives liées à la rupture.

La fin de contrat avec son assistante maternelle ou sa garde d'enfants à domicile est toujours une période délicate pour l'employeur qui se pose de nombreuses questions sur les démarches à accomplir.

Pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes de ses utilisateurs, le service Pajemploi a lancé un mini site internet destiné à informer et à accompagner les parents employeurs dans la phase de fin de contrat avec leur salarié.

Ce site a pour objectif de simplifier ces démarches. Il met pour ce faire à leur disposition :

- *Un simulateur qui permet de connaître la liste des démarches à accomplir,*
- *Une estimation des salaires et indemnités à régler en fin de contrat,*

Une aide pour générer facilement les documents de fin de contrat à savoir : l'attestation employeur (qui permet à la salariée de faire valoir ses droits auprès de Pôle emploi), le certificat de travail (qui lui permet de justifier de son activité au service de l'employeur) et le reçu pour solde de tout compte (qui reprend les salaires et indemnités versées en fin de contrat).

Bon à savoir:

Le mini site ne permet pas les calculs pour les fins de contrat : Si un avenant est intervenu au cours du contrat, lorsque que le contrat prend fin pour un seul enfant et que l'employeur déclare une fratrie (le site ne permet pas de différencier les salaires versés pour chaque enfant), lors d'un retrait complet de la totalité des enfants d'une même famille gardés par la même salariée, lorsque l'employeur a procédé au versement des congés payés dès le premier mois travaillé, le paiement par anticipation n'étant pas réglementaire et si vous avez bénéficié de l'indemnisation exceptionnelle, les montants ne seront pas pris en compte lors de la simulation.

sources : - <https://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/services/actualite--simplifier-les-demarc.html>

Les RPAM deviennent des RPE

Publiée au Journal officiel du 8 décembre 2020, la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (loi ASAP) ouvre la voie à des changements. Cette loi permet au gouvernement de réformer par voie d'ordonnance les modes d'accueil du jeune enfant.

Ainsi, l'ordonnance 2021-611 du 19 mai 2021 prévoit des modifications du code de l'action sociale et des familles. Une de ces modifications majeures est le changement de nom des Relais Parents Assistantes Maternelles.

Ils deviennent des RPE, Relais Petite Enfance, services de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels. Un nouveau décret viendra préciser l'évolution des missions dans les semaines à venir.

Le changement de nom de votre RPAM devrait se mettre en place concrètement au cours de l'été une fois les dernières informations gouvernementales reçues.

Mon enfant.fr

Depuis plusieurs semaines la CAF mène une grande campagne d'information concernant l'habilitation des assistantes maternelles sur le site national *mon enfant.fr*

Nous vous avons relayé ces informations à plusieurs reprises .

Si vous n'avez pas pu vous habilitier avant le 25 juin 2021, vous pourrez le faire cet été d'une autre manière qui nous sera communiquée courant juillet par la CAF.

N'hésitez pas à nous appeler cet été ou à consulter le Padlet du Pôle Petite enfance pour connaître la marche à suivre.

Pour rappel, la loi ASAP prévoit l'obligation de la mise à jour de la disponibilité de chaque professionnelle sur ce site et à compter du 1er septembre 2021.

Une nouvelle convention collective pour janvier 2022 !

Aujourd'hui, les salariés des particuliers employeurs et les assistantes maternelles relèvent de deux branches professionnelles distinctes, couvertes par deux conventions collectives différentes. Pourtant, un grand nombre de points leur sont communs. C'est pourquoi, à l'initiative de la FEPEM, les partenaires sociaux ont engagé une démarche de rapprochement des branches des salariés et des assistantes maternelles du particulier employeur, afin de doter le secteur d'un cadre social homogène qui présentera plusieurs dispositions novatrices.

Cela veut donc dire que les deux conventions collectives actuelles vont disparaître pour être remplacées par une convention collective unique commune aux deux branches professionnelles qui contiendra les règles particulières du droit du travail applicables à un secteur donné. Il s'agit donc d'un texte à valeur réglementaire que les employeurs doivent appliquer.

Concrètement, qu'est-ce que cela va changer ?

Cette nouvelle convention va constituer une avancée sociale majeure au bénéfice de tous, particuliers employeurs et salariés, pour une relation d'emploi plus sereine.

Quand cette nouvelle convention collective entrera-t-elle en vigueur ?

Elle sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 et se substituera aux deux conventions collectives actuelles. D'ici le 31 décembre 2021, les deux textes actuels (convention collective des salariés du particulier employeur et convention collective des assistants maternels) s'appliquent toujours.

Nous vous tiendrons informées des modifications officielles à venir.

Idées de sorties testées et approuvées par des assistantes maternelles du territoire

Parc urbain de la Lizaine à HERICOURT

Ce nouveau parc pour enfants, entouré par la rivière la Lizaine, est un espace vert parfait pour s'oxygéner. Dans ce parc, vous pourrez y retrouver une aire de jeux interactive, ludique et sportive pour les enfants. Cet espace de jeux est appelé « SONA ». **Une installation inédite totalement en Franche-Comté !**

<https://www.enbasdechezmoi.fr/fr/hericourt/news-hericourt/parc-exterieur-lizaine/>



Sur la commune de LUZE

L'aire de jeux est située à côté de la maison du temps libre, mais aussi à côté de la promenade le long de la Lizaine.



Sur BELFORT

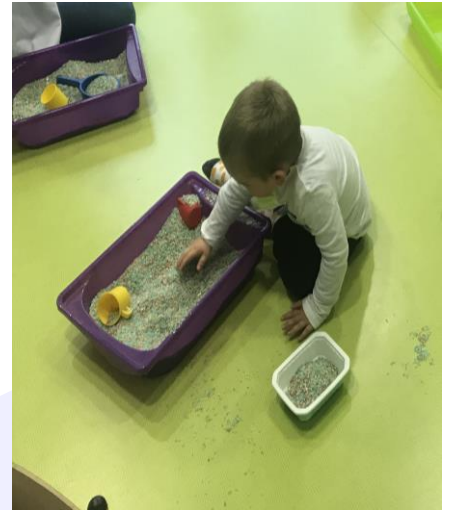
La Ville de Belfort compte un patrimoine très varié, un coin de verdure est très certainement à quelques pas de chez vous !

<https://www.belfort.fr/environnement/espaces-verts/parcs-jardins-et-squares-212.html>



N'hésitez pas à nous envoyer d'autres bonnes idées de sorties que vous avez testées avec les enfants !

Souvenirs de moments partagés au mois de juin au Relais



Petit clin d'œil sur les moments de vie et de plaisir partagé au Relais en juin après ces longs mois de fermeture.

Nous vous souhaitons à tous et toutes un très bel été et nous serons ravies de vous retrouver en septembre pour de nouveaux ateliers d'éveil,



***Le service sera fermé
du 2 au 15 août 2021***